Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 089-218903482-20260630-2026_52CLUBADOS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT DE SENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DU SAULT

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Date de la convocation
26/06/2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint Julien du Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier MARQUIS, Maire.

Celui-ci ouvre la séance à 19h30, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Présents : M MARQUIS, M BOURSIN, Mme LIGAULT, M FERNANDES, Mme MARINELLI, M FAYADAT, Mme MAHIEU, Mme BALTAT, Mme HENNION, M FLEURY, M FETY, M LAROYE, Mme LAROYE, Mme ALTMAYER, Mme CUMANT, Mme MADELEINE, M BÈVRE, M LEFEBVRE
Absents excusés : M MELOT-DUARTE (pouvoir à M. Francis BOURSIN)

Date d'affichage de la convocation
26/06/2026

Secrétaire de séance : M Alvaro FERNANDES, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.
Assistait également : Mme Stéphanie DIVERT GAUDIER, Secrétaire Générale de Mairie

Délibération N° : 2026-52
N° de nomenclature : 8.1.4

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de développer une offre d'animation et d'accompagnement spécifique pour les jeunes de 11 à 17 ans résidants ou scolarisés sur la commune ;
CONSIDÉRANT la nécessité de créer une structure dédiée, dénommée « Club Adolescents », visant à favoriser la socialisation, l'autonomie et la mise en œuvre de projets par les jeunes ; **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le cadre tarifaire de cette nouvelle structure afin de participer au financement des activités proposées, tout en garantissant l'accessibilité du service aux familles ;
VU l'avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse du 3 juin 2026,

Objet de la délibération :
Création d'un club adolescents et fixation des tarifs applicables

Mme Virginie MARINELLI informe les membres que le club ados ouvrira au 1er octobre 2026.
Son fonctionnement sera le suivant :
* les mercredis après-midi de 14h à 18h. Les jeunes pourront venir à leur guise sous condition d'une inscription préalable pour une année scolaire
* les après-midi des vacances scolaires de 14h à 18h. Un programme d'animations sera proposé sur inscription
* une soirée au minimum par vacances scolaires de 18h à 22h

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 089-218903482-20260630-2026_52CLUBADOS-DE

Elle propose aux membres la tarification suivante :

1/ une **adhésion annuelle** du 1er janvier au 31 décembre :
- 20 € pour les adolescents saltusiens
- 30 € pour les adolescents domiciliés hors Saint Julien du Sault

Elle précise que le montant de l'adhésion annuelle sera calculé proportionnellement à la durée d'utilisation (en mois).

2/ un tarif pour **les activités :**

Tarifs pour activités	Enfant de la commune				Enfant domicilié hors Saint Julien			
Quotient familial	Activité sur la commune sans prestataire	Activité sur la commune avec prestataire	Activité hors de la commune sans prestataire	Activité hors de la commune avec prestataire	Activité sur la commune sans prestataire	Activité sur la commune avec prestataire	Activité hors de la commune sans prestataire	Activité hors de la commune avec prestataire
de 0 à 680 €	GRATUIT	1,00	4,00	9,00	GRATUIT	1,50	4,50	9,50
de 681 € à 800 €		1,25	4,25	9,25		1,75	4,75	9,75
de 801 € à 1 000 €		1,50	4,50	9,50		2,00	5,00	10,00
de 1 001 € à 1 400 €		1,75	4,75	9,75		2,25	5,25	10,25
1 401 € et plus		2,00	5,00	10,00		2,50	5,50	10,50

3/ un tarif de 4 €/personne s'ajoutera au tarif de l'activité pour les sorties **avec repas.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er octobre 2026
- **DIT** que ces tarifs sont déterminés d'après les quotients familiaux des familles et qu'en l'absence des justificatifs nécessaires, quel que soit le lieu de domiciliation, le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué
- **PRECISE** que la facturation s'effectuera par période trimestrielle sauf en cas de facture inférieure à 15 € auquel cas la facturation sera cumulée sur plusieurs trimestres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en application de ces nouveaux tarifs et à la mise en place des nouveaux moyens de paiement.

Pour copie conforme
Le Maire,
Xavier MARQUIS

